



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

106^e séance plénière

Jeudi 30 juin 2011, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 7 h 30, le vendredi 1^{er} juillet.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission au titre des points 127, 129, 143 à 148 et 150 à 160 de l'ordre du jour. L'Assemblée est également saisie du rapport de la Commission sur le point 113 a) de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Cinquième Commission, M^{me} Nicole Mannion, de l'Irlande, de bien vouloir présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M^{me} Mannion (Irlande), Rapporteuse de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission qui contiennent des recommandations sur des questions sur lesquelles l'Assemblée devait se prononcer durant la première partie de la reprise de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Au cours de la deuxième partie de la reprise de session, qui a eu lieu du 2 au 27 mai et le 30 juin, la Cinquième Commission a tenu 10 séances officielles et de multiples séances de consultations et de consultations officieuses. Conformément à la résolution 49/233 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, la deuxième partie de la reprise de

session de la Cinquième Commission a porté essentiellement sur l'examen des questions liées au financement des missions de maintien de la paix des Nations Unies et des questions connexes. La Commission a examiné le financement de 16 missions de maintien de la paix, ainsi que des questions connexes et autres.

En outre, le Commission a repris l'examen du point 113 a) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ». Au titre de ce point de l'ordre du jour, au paragraphe 3 de son rapport publié sous la cote A/65/562/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer David Traytsman (États-Unis d'Amérique) membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 23 juillet et se terminant le 31 décembre 2011. La Commission a fait cette recommandation par acclamation.

Au titre du point 127 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la cote A/65/594/Add.1, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 129 de l'ordre du jour, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 », au paragraphe 6 de son rapport publié sous la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

11-39618 (F)



Merci de recycler

cote A/65/646/Add.3, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Au titre du point 143 de l'ordre du jour, intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », au paragraphe 15 de son rapport publié sous la cote A/65/890, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les cinq projets de résolution suivants : le projet de résolution I, intitulé « Questions transversales »; le projet de résolution II, intitulé « Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir »; le projet de résolution III, intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) »; le projet de résolution IV, intitulé « Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents »; et le projet de résolution V, intitulé « Opérations de maintien de la paix terminées ». La Commission a adopté ces projets de résolution sans les mettre aux voix.

S'agissant des projets de résolution sur le financement des opérations de maintien de la paix, j'informe l'Assemblée générale que, à l'exception du point subsidiaire b) du point 156 de l'ordre du jour, intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban », la Commission a adopté tous les projets de proposition sans les mettre aux voix.

Les rapports de la Cinquième Commission sont présentés au titre des points de l'ordre du jour suivants : 144, « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad », publié sous la cote A/65/653/Add.1; 145, « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire », publié sous la cote A/65/881; 146, « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre », publié sous la cote A/65/882; 147 et 148, « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo » et « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo », respectivement, publiés sous la cote A/65/654/Add.1; 150, « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste », publié sous la cote A/65/883; 151, « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée », publié sous la cote A/65/878;

152, « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie », publié sous la cote A/65/879; 153, « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti », publié sous la cote A/65/655/Add.1; 154, « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo », publié sous la cote A/65/884; 155, « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria », publié sous la cote A/65/885; 156 a), « Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement », publié sous la cote A/65/886; 157, « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan », publié sous la cote A/65/656/Add.1; 158, « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental », publié sous la cote A/65/887; 159, « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », publié sous la cote A/65/888; et 160, « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité », publié sous la cote A/65/889.

S'agissant du point 156 b) de l'ordre du jour, intitulé « Force intérimaire des Nations Unies au Liban », le rapport de la Cinquième Commission est publié sous la cote A/65/880. La Commission a examiné le projet de résolution, tel que révisé, et décidé de conserver le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 15 par un seul vote enregistré de 71 voix pour, 3 contre et 51 abstentions. Au paragraphe 11 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution, tel que révisé, dans son ensemble. La Commission l'a adopté par un vote enregistré de 121 voix pour, 3 contre et une abstention.

S'agissant des points 147 et 148 de l'ordre du jour, intitulés « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo » et « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo », respectivement, ainsi que du point 159, intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour », les rapports de la Cinquième Commission sont publiés sous les cotes A/65/654/Add.1 et A/65/888, respectivement. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution, tel que révisé oralement, que la Commission a adopté sans le mettre aux voix.

Avant de conclure, je voudrais encore une fois remercier les délégations pour leur coopération dans la conduite des négociations. Je tiens également à remercier le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Gert Rosenthal, pour la façon dont il a guidé nos travaux difficiles, ainsi que les membres du Bureau avec qui j'ai eu, comme à l'accoutumée, grand plaisir à travailler. En notre nom à tous, je transmets mes remerciements les plus sincères aux représentants du Secrétariat pour leur coopération, leur patience et leur assistance, ainsi qu'au secrétariat de la Cinquième Commission.

Le Président : Avant de poursuivre, je tiens à souligner qu'étant donné que la Cinquième Commission vient de terminer ses travaux, les rapports sont disponibles en anglais uniquement. Ils seront publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans les meilleurs délais. Je remercie les participants de leur compréhension.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considère que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la France.

M. Allo (France) : Merci, Monsieur le Président, de me donner la parole pour une intervention classique à ce stade de la procédure d'adoption des résolutions de notre session.

Je souhaite tout d'abord remercier vivement les services pour leur promptitude à produire la documentation nécessaire dans des délais très brefs. J'ai néanmoins le regret de constater que la version française de ces documents n'est pas disponible. Je voudrais donc rappeler que les versions officielles des documents que nous sommes appelés à adopter en assemblée générale doivent être disponibles dans les six langues officielles avant leur adoption formelle par l'Assemblée générale. Je compte que cela sera fait dans le futur. Dans l'immédiat, ma délégation ne s'opposera pas à l'adoption des résolutions de la présente séance.

Le Président : Je prends acte de cette déclaration.

Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été clairement exposées et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que :

« Lorsque le même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégués doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que, pour la prise de décision, nous allons procéder de la même manière que la Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable. Cela veut dire que, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

Au cours de ces derniers jours, j'ai eu l'occasion de consulter à plusieurs reprises de manière intensive tous les groupes et de nombreux membres de l'Assemblée, afin de trouver une solution qui puisse satisfaire toutes les parties, en évitant un vote selon la tradition pour les affaires qui concernent le budget. Je suis satisfait que la solution que nous avons trouvée avec les groupes ait été entérinée par la Cinquième Commission. C'est cette solution que nous allons maintenant considérer en séance plénière.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des points

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un rapport de la Cinquième Commission au titre du point 113 a) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires », contenu dans le

document A/65/562/Add.1. Pour que l'Assemblée puisse examiner le rapport présenté par la Cinquième Commission au titre du point 113 a) de l'ordre du jour, il est nécessaire de reprendre l'examen du point 113 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 113 a) de l'ordre du jour et procéder immédiatement à son examen?

Il en est ainsi décidé.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination des membres du Comité consultatif sur les Questions administratives et budgétaires

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/562/Add.1)

Le Président : Au paragraphe 3 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de nommer David Traystman, des États-Unis d'Amérique, membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 23 juillet et se terminant le 31 décembre 2011.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite nommer M. David Traystman, des États-Unis d'Amérique, membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour un mandat prenant effet le 23 juillet et se terminant le 31 décembre 2011?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que de l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 127 de l'ordre du jour (suite)

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/594/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est reproduit dans le document A/C.5/65/L.31. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/243 B).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase de l'examen du point 127 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Rapports de la Cinquième Commission (A/65/646/Add.3)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution est reproduit dans le document A/C.5/65/L.36. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Prévisions des dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/288).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase de l'examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/890)

Le Président : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution dont la Cinquième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 15 de son rapport. Pour le moment, les projets de résolution I à V

figurent respectivement dans les documents A/C.5/65/L.53, A/C.5/65/L.50, A/C.5/65/L.51, A/C.5/65/L.35 et A/C.5/65/L.52. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V.

Le projet de résolution I est intitulé « Questions transversales ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 65/289).

Le Président : Le projet de résolution II est intitulé « Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 65/290).

Le Président : Le projet de résolution III est intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 65/291).

Le Président : Le projet de résolution IV est intitulé « Réforme des procédures régissant le calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents ». La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 65/292).

Le Président : Le projet de résolution V est intitulé « Opérations de maintien de la paix terminées ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution V sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution V est adopté (résolution 65/293).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/653/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/65/L.32.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/254 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 144 de l'ordre du jour.

Point 145 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission (A/65/881)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/65/L.38.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/234).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 145 de l'ordre du jour.

Point 146 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission

(A/65/882)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/65/L.39.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/295).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

Points 147 et 148 de l'ordre du jour (suite)

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission

(A/65/654/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/65/L.40.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ».

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/296).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen des points 147 et 148 de l'ordre du jour.

Point 150 de l'ordre du jour

Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

Rapport de la Cinquième Commission

(A/65/883)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/65/L.41.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/297).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 150 de l'ordre du jour.

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Rapport de la Cinquième Commission

(A/65/878)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/65/L.33.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/298).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 151 de l'ordre du jour.

Point 152 de l'ordre du jour**Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/65/879)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/65/L.34.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/299).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 152 de l'ordre du jour.

Point 153 de l'ordre du jour (suite)**Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/65/655/Add.1)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote A/C.5/65/L.42.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/256 B).

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 153 de l'ordre du jour.

Point 154 de l'ordre du jour**Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/65/884)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document A/C.5/65/L.43. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/300).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 154 de l'ordre du jour.

Point 155 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/65/885)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document A/C.5/65/L.44. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/301).

Le Président : L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 155 de l'ordre du jour.

Point 156 de l'ordre du jour**Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient****a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/65/886)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième

Commission au paragraphe 6 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document A/C.5/65/L.45. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/302).

Le Président : L'Assemblée en a ainsi terminé avec la phase actuelle de l'examen du point 156 a) de l'ordre du jour.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission

(A/65/880)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Pour le moment, le texte du projet de résolution figure dans le document A/C.5/65/L.37. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

Un vote séparé a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 4, 5 et 15 du projet de résolution. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée décide de procéder ainsi.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tuvalu, Ukraine

Le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 15 du projet de résolution sont maintenus par 70 voix contre 3, avec 47 abstentions.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou,

Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Tuvalu

Le projet de résolution pris dans son ensemble est adopté par 117 voix contre 3, avec une abstention (résolution 65/303).

Le Président : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions et décisions qui viennent d'être adoptées.

M. Ayzouki (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est associée au consensus sur l'adoption de la résolution 65/302 sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, et a voté pour la résolution 65/303 sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Ma délégation tient à réitérer que la responsabilité du financement de ces deux Missions incombe à Israël, puissance occupante et partie responsable de l'agression qui a été à l'origine de leur mise en place. Notre position repose sur notre appui constant aux principes sur lesquels se fonde la résolution 1874 (S-IV), du 27 juin 1963.

M. Ronaghan (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient avec force la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, qui exécute un mandat important. Néanmoins, le recours à des résolutions de financement de l'Assemblée générale pour poursuivre des revendications contre un État Membre n'est pas correct du point de vue de la procédure. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes opposés aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question les précédentes années, car elles exigeaient d'Israël qu'il prenne en charge les frais

afférents à l'incident survenu à Cana en 1996. Ces résolutions n'ont pas été adoptées par consensus.

Selon un usage adopté peu après la création de l'ONU, c'est le Secrétaire général qui peut faire valoir les revendications de l'Organisation envers un ou plusieurs États. Il est inacceptable d'exploiter une résolution sur le financement pour trancher une telle question. Cela revient à politiser les travaux de la Cinquième Commission, une pratique à laquelle il faut renoncer dès à présent.

M. Lafortune (Canada) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, le Canada estime qu'il est nécessaire de voter contre la résolution 65/303, intitulée « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ». Cela ne doit absolument pas être interprété comme un manque de confiance ou d'appui à l'égard du travail de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Le Canada a appuyé et continuera d'appuyer le précieux travail réalisé par la FINUL.

Cependant, la résolution contient des termes qui exigent d'Israël de dédommager l'ONU pour l'incident survenu à Cana en 1996. Le Canada trouve que certains paragraphes de la résolution sont inappropriés, dans la mesure où ils constituent une tentative de politiser les travaux importants de la Cinquième Commission. De plus, ces paragraphes ont une fois de plus été ajoutés à la résolution en dépit des graves réserves déjà exprimées par le Canada et par d'autres délégations les années précédentes. Par conséquent, le Canada ne peut pas approuver l'approche proposée pour traiter cette question des dédommagements. Il estime qu'elle nuit à la résolution dans son ensemble et détourne l'attention de l'objectif principal, qui est d'appuyer le travail très utile que la FINUL accomplit.

M. Yanouka (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer encore une fois les remerciements et l'appui d'Israël aux forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix, notamment la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Nous exprimons aussi notre reconnaissance aux pays fournissant des contingents, aux commandants de Force et à tous ceux qui appuient l'important travail réalisé par les diverses opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les contributions politiques et financières israéliennes reflètent notre engagement constant à l'égard des activités, des objectifs et des valeurs des opérations de maintien de la paix. Nous

sommes fiers d'entretenir de bonnes relations et une coopération de longue date avec les forces de maintien de la paix dans notre région.

Nonobstant ce que je viens de dire, je me dois d'exprimer la déception d'Israël à l'égard de la résolution 65/303, qui renferme certains termes politisés qui ne contribuent nullement à appuyer les opérations de maintien de la paix. Malgré le caractère professionnel de la Cinquième Commission, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 4, 5 et 15 sont une tentative d'institutionnaliser une version anti-israélienne des faits dans le cadre de l'ONU.

Pour toutes ces raisons, ma délégation a demandé que la résolution soit mise aux voix et a voté contre.

M. Khachab (Liban) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier tous les États amis qui ont voté pour la résolution sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), en particulier les États membres du Groupe des 77 et la Chine, et les États membres de l'Organisation de la coopération islamique et de la Ligue des États arabes.

La délégation de mon pays met l'accent sur le rôle positif que joue la FINUL au Liban depuis 1972. De même, nous accordons beaucoup de valeur aux sacrifices qu'a consentis la Force et aux 286 vies humaines perdues. Ces membres de la FINUL ont perdu la vie en défendant une noble cause. Je salue également les relations de coordination en place entre la FINUL et l'armée libanaise. Je profite de cette occasion pour remercier tous les pays qui fournissent des contingents à la Force.

En ce qui concerne le contenu de la résolution 65/303, nous affirmons que le principe de la responsabilité collective du financement des opérations de maintien de la paix n'est pas en contradiction avec le principe général du droit international quant à la responsabilité de chaque État pour les actes répréhensibles commis au niveau international, y compris la réparation des dommages matériels causés par de tels actes. Ce principe est consacré par la Charte des Nations Unies, et confirmé à l'alinéa e) du paragraphe 1 de la résolution 55/235 sur le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Je tiens à rappeler ici ce qui figure dans le dispositif de la résolution mise aux voix à la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale. À

ce jour Israël ne s'est pas conformé aux 18 résolutions précédentes de l'Assemblée générale obligeant Israël à payer la somme qui lui incombe suite aux dommages causés par le bombardement de la base des forces armées internationales à Cana le 18 avril 1996. Ce bombardement a détruit cette base et fait plus de 100 victimes civiles – dont des personnes âgées et des enfants – ainsi que des dizaines de blessés innocents. De même, il me paraît important de rappeler que la somme qu'Israël est tenu de régler s'élève à 1 117 005 dollars uniquement au titre de la réparation des dommages matériels causés par le bombardement de la base de la FINUL. Ce montant est le résultat de l'enquête réalisée par l'ONU en 1996, dont les conclusions sont disponibles dans le rapport du Secrétaire général daté du 7 avril 1996 et publié sous la cote [S/1996/337](#). Ce problème a une dimension financière et il est naturel et logique que la Cinquième Commission l'examine.

Israël doit payer ce qui lui incombe, même si cette somme n'est qu'une partie des montants dûs depuis les bombardements des centres et des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient effectués sur Gaza à la fin de 2008 et au début de 2009.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 156 b) de l'ordre du jour.

Point 157 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Rapport de la Cinquième Commission ([A/65/656/Add.1](#))

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Pour l'instant, le texte du projet de résolution est reproduit dans le document [A/C.5/65/L.46](#). L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/257 B).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 157 de l'ordre du jour.

Point 158 de l'ordre du jour**Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/65/887)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution dont la Cinquième Commission a recommandé l'adoption au paragraphe 6 de son rapport. Pour l'instant, le projet de résolution est reproduit dans le document [A/C.5/65/L.47](#). Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission a adopté le projet des résolutions sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/304).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 158 de l'ordre du jour.

Point 159 de l'ordre du jour**Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/65/888)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/65/L.48](#). Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/305).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 159 de l'ordre du jour.

Point 160 de l'ordre du jour**Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité****Rapport de la Cinquième Commission**
(A/65/889)

Le Président : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le texte du projet de résolution est, pour le moment, publié sous la cote [A/C.5/65/L.49](#). Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Cinquième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 65/306).

Le Président : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 160 de l'ordre du jour.

L'Assemblée a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Cinquième Commission.

Ceci est pour moi l'occasion de remercier tous ceux qui ont contribué à ce résultat, qui nous permet ce matin de confirmer les Missions de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies pour l'année à venir. Je pense en particulier au Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Rosenthal. Je remercie aussi en particulier le personnel de la Cinquième Commission et du Secrétariat pour sa patience, son assiduité et sa fidélité, même de nuit. Enfin, je remercie tous les chefs de délégation et autres membres de délégation avec lesquels j'ai eu l'occasion de mener des consultations, parfois même des tractations, voire de passer une partie de la nuit dans mon bureau. Je les remercie toutes et tous.

La séance est levée à 8 h 25.